

Arrêté N°2024 - 1040

Réglementant la circulation et le stationnement à route de l'Houëzel, rue Félix MATHIAS, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique : renouvellement câbles HTA Yucca de Dampierre,

Du Lundi 03 juin 2024 au mardi 02 juillet 2024 (30 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 24 avril 2024, présentée par l'entreprise EIFFAGE représentée par Sébastien ALADENYSE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau électrique : renouvellement câble HTA Yucca de Dampierre, du lundi 03 juin au mardi 02 juillet 2024 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° F71160H4051001/2 106227. délivrée par SMA BTP à l'entreprise EIFFAGE ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 11 avril 2024, délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de l'Houëzel, rue Félix MATHIAS, du lundi 03 juin au mardi 02 juillet 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de l'Houëzel, rue Félix MATHIAS, **du lundi 03 juin au mardi 02 juillet 2024, de 08h à 15h.**

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5 - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la **remise en état de la chaussée** dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la ville.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sébastien ALADENYSE.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 MAI 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

